



LE MONDE

JURIDIQUE

LE MAGAZINE DES JURISTES DU QUÉBEC

Volume 21, numéro 3

4^s

*« Le métier de
plaideur est
une vocation.
Il faut avoir
la passion de
son travail. »*

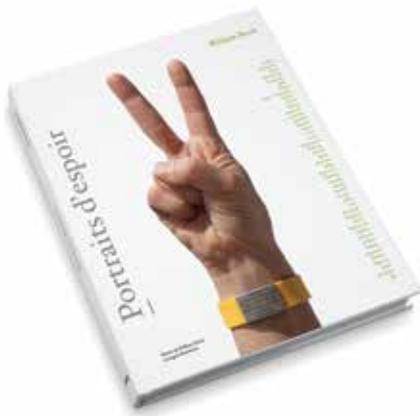
*– Le « Plaideur de l'Année 2013 »
Me Louis P. Bélanger de Stikeman Elliott*



LE CLUB UNIVERSITAIRE DE MONTREAL



Les cancers du sang peuvent être vaincus



Grâce à ses importantes recherches, le Fonds d'enseignement et de recherche sur les cancers du sang espère pouvoir permettre à beaucoup plus d'individus de dire : *« j'ai vaincu le cancer, je suis vivant, je suis fort et je suis éternellement reconnaissant. »*

William Brock, survivant de la leucémie, fondateur du Fonds et associé chez Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L, s.r.l.

Donnez généreusement.

Pour un faire un don déductible d'impôt, veuillez communiquer avec William Brock au 514 841-6438 ou en ligne au will@portraitsofhope.ca
Les donateurs de 100 \$ ou plus recevront une copie de *Portraits d'espoir*, un portfolio inspirant de 208 pages de survivants des cancers du sang.

« Le métier de plaideur est une vocation.

Il faut avoir la passion de son travail. »

Le « Plaideur de l'Année 2013 » Me Louis P. Bélanger de Stikeman Elliott

Par André Gagnon

Me Louis P. Bélanger a été désigné «Plaideur de l'Année 2013» le 15 mai dernier au Club Universitaire de Montréal (University Club). Une plaque commémorative lui a été décernée pour souligner son apport professionnel remarquable à ce secteur de la pratique du droit qu'est la plaidoirie (« trial advocacy »). Les grands plaideurs forment un groupe sélect d'avocates et d'avocats au Québec. Pour en faire partie, il faut des années de pratique avant de joindre les plus grands, tels Gérald R. Tremblay de McCarthy Tétrault, le premier « Plaideur de l'Année » du magazine *Le Monde Juridique*, suivi de Me Simon Potter, devenu son associé (autrefois d'Ogilvy Renault (maintenant Fulbright Nor-



ton Rose), Me Gérard Dugré de FMC (maintenant juge de la Cour supérieure), Me Suzanne Côté d'Osler, Hoskin & Harcourt de Montréal, et son associé, Me Sylvain Lussier. Puis, cette année, Me Louis P. Bélanger de Stikeman Elliott.

D'autres grandes et grands plaideurs pourraient joindre les rangs de ce groupe, mais on peut les compter sur les dix doigts de la main.

Lors du dîner, un imposant groupe de plaideurs s'est déplacé pour rendre hommage au «Plaideur de l'Année», Louis P. Bélanger. C'est certainement l'un des gestes de solidarité le plus significatif envers un collègue, envers un avocat de litige avec qui ils et elles ont travaillé ou croisé le fer depuis de nombreuses années. Les avocats de litige sont forcément «adversarial» dans leur rôle professionnel, mais peuvent être en très bons termes, voire de bons amis à l'extérieur du prétoire, ce qui peut parfois surprendre certains clients. Bien sûr, le «Plaideur de l'Année», quel qu'il soit, n'a pas toujours gain de cause. Mais sa «moyenne au bâton» est impressionnante, sinon il ne durerait pas dans ce palmarès si convoité.

Dire que Louis P. Bélanger a la passion de son métier, travaille très fort dans ses dossiers, et est créatif, a maintes fois été démontré. Il a bien mérité le « roast » que lui a infligé, amicalement, Sylvain Lussier, lui retournant ainsi la même faveur qu'il avait reçue l'an dernier.

Le Monde Juridique a posé certaines questions à Me Louis P. Bélanger qui a gentiment accepté d'y répondre. On y découvre une facette, parfois inédite, d'un collègue plaideur.

Qu'est-ce qui vous a amené vers le droit?

Y a-t-il eu une influence familiale?

Il n'y a pas vraiment eu d'influence familiale, ou du moins elle a été mitigée. Mon père, qui a été responsable de l'administration et des finances dans la même PME pendant 40 ans, trouvait que les avocats, à l'époque, n'avaient pas suffisamment la mentalité « affaires ». Trop d'« avocasseries » disait-il. Par contre, un de mes demi-frères lui, était avocat (il deviendra juge à la Cour supérieure) et pratiquait principalement en droit immobilier dans un grand cabinet francophone de l'époque, Desjardins Ducharme.

Quand est venu le temps de m'inscrire à l'université, j'ai fait une demande en droit et en criminologie. J'ai été initialement refusé en droit car, selon l'officier d'admission, le fait d'avoir fait mon diplôme collégial en sciences pures et appliquées ne me préparait pas assez bien pour le droit. Mon objectif était d'avoir une bonne base en sciences pour ma formation générale car je n'en ferais plus à l'université. Cela s'est d'ailleurs avéré très utile dans ma carrière en droit lorsque j'ai travaillé dans des dossiers faisant appel à des notions scientifiques. Toujours est-il qu'avec mes notes en criminologie, je n'ai eu aucune difficulté à être accepté en droit l'année suivante.

Vous avez joint Stikeman Elliott en 1977.

Pourquoi ce choix?

Ce fut un choix presque par défaut. À l'époque, je travaillais comme étudiant en droit au contentieux d'Hydro-Québec où j'avais eu l'occasion de travailler sur l'injonction de la Baie James (l'affaire Kanatewat qui a fait jurisprudence) et le conflit constitutionnel de la câblodistribution pour l'utilisation des poteaux d'Hydro-Québec (l'affaire Dionne devant la juge Claire l'Heureux-Dubé alors à la Cour supérieure).

Mais Hydro-Québec ne prenait pas de stagiaires en droit. Je devais donc me trouver un stage ailleurs. Avant que je commence à chercher, j'ai reçu un appel de Stikeman Elliott. J'étais connu de Me François Mercier, O.C., C.R. associé senior du cabinet, qui présidait le comité du Barreau sur l'assurance frais juridiques dont je faisais partie. J'ai donc eu une entrevue avec Richard W. Pound avec le résultat que l'on connaît.

Pourquoi le litige et quelles ont été les premières expériences qui vous ont marqué dans votre pratique?

À la fin de mon stage, on m'a offert le choix entre le droit des affaires et le litige. J'aimais argumenter et débattre. La pratique du litige était fondée sur un système « adversarial » dans lequel je me sentais comme un poisson dans l'eau. J'étais à mon meilleur sous pression, alors les injonctions et les saisies avant jugement m'allumaient. Plus le problème était difficile, moins il y avait de précédents réglant la situation, plus je ressentais le défi de trouver une solution créative en accord avec les faits et les règles de droit.

En cours de stage, j'avais eu l'occasion de plaider devant la Cour suprême du Canada. J'ai perdu, mais quelle expérience. Ce fut donc sans difficulté que j'ai choisi le litige, choix qui a d'ailleurs été grandement influencé par trois avocats chez Stikeman à l'époque. François Mercier, dont la capacité d'analyse et de synthèse d'arguments complexes était fascinante (il préparait sa plaidoirie sur des petites fiches), Mortimer Freiheit à qui les petits détails importants n'échappaient pas et dont la ténacité était légendaire, et finalement Gérald R. Tremblay, qui deviendra plus tard bâtonnier du Québec et le premier plaideur de l'année, qui m'a enseigné l'art de la plaidoirie, pour qui j'ai le plus grand des respects, et qui est devenu et demeure un ami personnel.

Mon premier procès en Cour supérieure a aussi été toute une expérience. On ne me l'avait pas dit mais j'allais plaider devant le juge Claude Vallerand qui avait, disons, une forte personnalité, contre un certain Philippe Casgrain, un des grands plaideurs de l'époque. Il s'agissait d'une affaire d'injonction. Me Casgrain s'était aventuré à faire une remarque sur mon expérience limitée par rapport à la sienne dans ce domaine. Ce à quoi j'avais répondu qu'il avait raison, que mon expérience était limitée à l'injonction de la Baie James et celle de la câblodistribution dans les affaires Kanatewat et Dionne. Le juge Vallerand esquissa un petit sourire en regardant Me Casgrain qui, en bout de ligne, a perdu sa cause.

Vous êtes devenu associé chez Stikeman en 1983. Votre intérêt pour le litige ne semble pas avoir diminué depuis. Pensez-vous éventuellement faire autre chose?

J'ai la passion de mon métier. Oui, bien sûr, d'autres opportunités se sont présentées, mais pourquoi changer lorsque l'on est aussi motivé, après plus de 35 années de carrière, qu'on l'était au début. Pour moi, c'est comme si les choses n'avaient pas changé. Je ne m'ennuie pas. Le matin en me levant, j'ai hâte de venir travailler.

À vaincre sans péril on triomphe sans gloire. C'est pourquoi la qualité de ses adversaires est sans doute la plus grande motivation d'un plaideur. Elle nous lance un défi. Nous force à nous dépasser. Et cela nous le devons à nos pairs

Il y a certes eu une grande évolution dans la pratique. Tout d'abord, la venue de l'informatique (il n'y avait pas d'ordinateurs quand j'ai commencé à pratiquer) qui a lentement mais sûrement révolutionné nos habitudes de travail. Je me rappelle d'une anecdote, lors d'un interrogatoire hors cour, mon adversaire s'objecte à une question au motif que je l'aurais déjà posée quelques jours avant. Le collègue qui m'assistait se mit à chercher dans son ordinateur. On trouva la réponse en moins de deux minutes mais on attendit près de 10 minutes avant que l'adversaire (aujourd'hui juge à la Cour supérieure) ne retrouve la référence dans ses notes. Lors

de la continuation de la cause, quelques semaines plus tard, mon adversaire arriva avec un ordinateur tout neuf! C'était au début de l'informatisation de la pratique de litige.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, lorsque mon associé directeur de l'époque, Calin Rovinescu, me demande ce qui m'intéressait de prendre comme charge administrative au sein du cabinet, j'ai choisi de prendre la responsabilité de l'informatique. Cela me permettait de faire autre chose que du droit tout en contribuant à positionner notre pratique à la fine pointe de la technologie.

Enfin, un autre changement, et pas le moindre, est le fait que l'on travaille beaucoup plus en équipe aujourd'hui qu'autrefois. L'ampleur des dossiers le requiert. On n'est plus à l'époque du plaideur unique. Travailler en équipe comporte une dynamique tout à fait différente. Il faut écouter les plus jeunes, leur donner de la place. Il y a un énorme talent dans la relève.

Parlant des jeunes, avez-vous des enfants et ont-ils l'intention de suivre les traces de leur père?

Je suis choyé d'avoir 2 filles, des jumelles, de 21 ans qui sont ma plus grande fierté. Je n'ai jamais tenté de les influencer en regard de leur future carrière. Mais elles ont quand même été en contact avec le droit, ne serait-ce que par les discussions que nous avions à la maison sur mon travail, surtout

Accuracy

Enquêtes, litiges, arbitrages
Évaluation d'entreprise
Support aux transactions
Redressement d'entreprise
Analyses économiques et financières

ACCURACY MONTRÉAL
Tour Telus
514-333-0633

ACCURACY QUÉBEC
Complexe Jules Dallaire
418-781-2669
www.accuracy.com

**Notre métier :
quantifier pour décider**

**Nos leaders en juricomptabilité :
expertise et rigueur pour donner un sens aux chiffres**

Guylaine Leclerc
FCPA, FCA, CA•EJC, CFE

François Filion
CPA, CA, CA•EJC, EEE

Manon Roy
CPA, CA, CA•EJC

Alain David
CPA, CA, CFE

Paris | Madrid | Amsterdam | Milan | Francfort | Bruxelles | Londres | Munich | Québec | Montréal | Rome | New Delhi

à l'occasion des dossiers médiatisés dans lesquels j'étais impliqué. Ceci dit, Catherine était en criminologie à l'Université d'Ottawa et entre en droit en septembre. Elle se passionne pour le droit... criminel, pour l'instant. Quant à Stéphanie, elle a choisi de faire un Bac en sciences politiques à l'Université de Montréal et a l'intention de faire son diplôme en droit. Je les supporte sans réserve dans ce qu'elles choisiront comme carrière aux termes de leurs études. Le droit ne nuira jamais car, on le dit, il mène à tout!

Je crois que la pratique de litige s'enrichirait s'il y avait plus de femmes qui prenaient place dans les rangs des plaideurs, comme elles le font dans d'autres secteurs de la société. Il y a 60 % des gradués en droit qui sont des femmes. Pourtant seulement 36 % des avocats des grands cabinets au Québec sont des femmes (seulement 17 % associées). Je ne prétends pas bien connaître la cause de ce phénomène, mais je crois souhaitable qu'on y réfléchisse pour voir si le bilan démographique de la place des femmes en litige ne pourrait pas s'améliorer.

Vous qui êtes de la génération des Baby Boomers, avez-vous été capable de concilier travail-famille?

Oui, à ma façon. Martine, qui a été ma conjointe pendant 20 ans et mère de mes enfants, a choisi de rester à la maison quand les enfants ont eu 3 ans, ce qui a énormément contribué à faire de mes filles ce qu'elles sont aujourd'hui, heureuses et épanouies, aimant les études (elles réussissent très bien), les sports, les voyages. De mon côté, jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge adulte, je prenais 2 mois de vacances par année en famille (un mois l'été, deux semaines à Noël et la semaine de relâche), et le reste de l'année je faisais mes 1 800-2 000 heures. La recette a été un succès.

En terminant, que pensez-vous de l'avenir des plaideurs devant les tribunaux face aux coûts d'accessibilité de la justice et aux modifications qui s'annoncent au nouveau Code de procédure civile?

Les tribunaux sont là pour rester. Les plaideurs aussi. Il est vrai que l'on cherche à désengorger les salles de cour et c'est pourquoi le projet de loi concernant le nouveau Code prévoit que « les parties

doivent considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de leur différend avant de s'adresser aux tribunaux ». Il ne faut pas oublier que les citoyens sont de plus en plus conscients de leurs droits en cette ère de l'information et de l'Internet, et hésitent de moins en moins à les exercer. Il y a forcément eu un impact. Favoriser les règlements hors cour est donc un outil important (le programme de CRA est indéniablement un succès.) Et le Code s'adapte en conséquence comme il l'a fait dans le passé. Pensons aux dispositions pour contrer les plaideurs quérulents, celles contre les abus de procédures. Mais il restera toujours des enjeux personnels ou d'affaires qui ne pourront se régler. Ceux qui devront être tranchés par les tribunaux.

Devant les tribunaux, il faut avoir de la rigueur grâce à une préparation méticuleuse de ses dossiers qu'il faut bien connaître et maîtriser. Il faut aussi avoir le sens de l'humour. Un débat solide ne doit jamais occulter le respect pour la cour, nos adversaires et les témoins.

La plaidoirie est un art. C'est l'art de présenter les choses de façon convaincante pour les bonnes raisons. Chaque plaideur a son style mais nous contribuons tous à une meilleure représentation de nos clients devant les tribunaux. Nous faisons parfois des erreurs mais cela ne doit pas nous empêcher de sans cesse viser l'excellence, et surtout, de faire en sorte de soutenir l'image publique de la profession en regard de laquelle nous sommes des acteurs de premier plan.

Le plaisir de faire équipe avec des collègues de d'autres cabinets et de s'entraider dans des dossiers d'intérêt commun un jour, et le défi de se retrouver contre eux dans d'autres dossiers le lendemain, tout en conservant une relation de respect mutuel et un sens de la confrérie, et parfois des liens d'amitié, ne peuvent que rehausser notre distinction professionnelle. Il y a un bel avenir pour la prochaine génération de plaideurs. Le talent est là. Encourageons-les.

Et le mot de la fin?

Être honoré par ses pairs est une des meilleures marques de reconnaissance qui soit. Je remercie mes collègues de leur appui et ils peuvent compter sur le mien.

EXPERTISE JURICOMPTABLE: L'IMPACT D'UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE

Présent dans plus de 40 villes en Amérique du Nord, en Asie, en Europe et au Royaume-Uni, NAVIGANT regroupe le plus grand nombre d'experts en JURICOMPTABILITÉ ET ENQUÊTES FINANCIÈRES au Québec.

CE QUI NOUS DISTINGUE:
Nos compétences, notre grande expérience et notre indépendance.

Parmi nos services offerts au milieu juridique, notons les suivants:

- » Quantification du préjudice économique dans le cadre d'un litige ou d'une réclamation d'assurance
- » Enquêtes sur des soupçons et/ou allégations d'irrégularités, de fraude ou de corruption
- » Détermination d'une perte d'exploitation et évaluation d'entreprises
- » Ruptures de contrats et différends contractuels
- » Assistance lors de procès, témoignages et rapports d'experts

Nos associés et directeurs au Québec

Richard Forand CPA, CA, CA•EJC, MBA 514.227.6159	Alain Lajoie FCPA, FCA, CA•EJC, MBA 514.227.6163
André Lepage FCPA, FCA, CA•EJC, CFE 514.227.6164	Paul Levine FCPA, FCA, CA•EJC, EEE 514.227.6162
Jonathan Allard CPA, CA, CA•EJC, EEE, MBA 514.227.6158	Michel Hébert CPA, CA, CA•EJC 514.227.6171
Luc Marcil LL.L., CPA, CA, CA•EJC 514.227.6184	Guy St-Georges CPA, CA, CFE 418.263.4746
Suzanne Harting BAA 514.227.6180	Marie-Lise Gingras CPA, CA, MBA 514.227.6186
François Auclair CPA, CA, CFE 514.227.6183	



NAVIGANT

navigant.com

Montréal: 514.798.5874 | Québec: 418.780.5874

LITIGE & ENQUÊTES • FINANCE & ÉCONOMIE • CONSEILS FINANCIERS • CONSEILS EN GESTION

Volume 21, numéro 3

LE MONDE JURIDIQUE

642, rue Pierre-Tétrault
 Montréal, (Québec)
 H1L 4Y5
 (514) 353-3549

Courriel : agmonde@videotron.ca
 Internet : www.avocat.qc.ca/lemondejuridique/
 Facebook : Magazine Le Monde Juridique

Rédacteur en chef
André Gagnon, B. A., LL. L.

Adjointe à la rédaction
Jeanne d'Arc Tissot

Saisie de textes
Louis-Benjamin Gagnon

Publicité
 642, rue Pierre-Tétrault
 Montréal, (Québec) H1L 4Y5
 Tél.: (514) 353-3549

Tirage et distribution
Zacharie Gagnon

Abonnement:
Mme Jeanne D'Arc Tissot
 Téléphone: (514) 353-3549

Infographie
Image-innée

Photographie
Alain Michon
Photos Pro-Multi+ inc.

Le Monde Juridique est publié par
 Le Monde Juridique Inc.

Président et Éditeur: *André Gagnon*

La revue Le Monde Juridique paraît dix fois l'an.
 L'abonnement est de 40 \$ par année.
 (On peut aussi se la procurer à la librairie
 Wilson et Lafleur).

Le magazine Le Monde Juridique est indexé dans
 Canadian Advertising Rates and Data (Card).
 COPYRIGHT 2013 - LE MONDE JURIDIQUE.
 La reproduction totale ou partielle des articles est
 formellement interdite sous peine de poursuite.

« Le métier de plaideur est une vocation. Il faut avoir la passion de son travail. » — Le « Plaideur de l'Année 2013 » Me Louis P. Bélanger de Stikeman Elliott
Par André Gagnon..... 3

Me Louis P. Bélanger « Plaideur de l'Année » du magazine Le Monde Juridique..... 9

Nouvelle agence financière fédérale..... 10

Cocktail de l'ADDUS à Montréal..... 11

Wilson Et Lafleur et le Réseau Juridique du Québec publient votreavocat.com..... 12

150 000 \$ au profit de la mission de solidarité internationale d'Avocats sans frontières..... 13

Le dîner du « Plaideur de l'Année 2013 », Me Louis P. Bélanger de Stikeman Elliott en photos..... 16

Bonnes Tables de Montréal
Par Claire Vuitton..... 18

Le Prix Humanitaire décerné à Wilson Et Lafleur..... 20

Dîner annuel des avocats Italo-Canadiens du Québec..... 22

Le tribunal administratif du Québec : portrait d'hier, d'aujourd'hui et de demain..... 24

Ratification d'une entente de mobilité interprovinciale pour les avocats du Québec..... 27

L'ABC s'oppose au projet de loi C-37 qui veut doubler la suramende compensatoire et éliminer le pouvoir discrétionnaire des juges..... 29

Heirs of Paul von Mendelssohn-Bartholdy file suit against the German state of Bavaria to recover iconic Picasso artwork, "Madame Soler", that was lost in Nazi Germany due to Nazi persecution..... 30

SténoFac Inc.

Tous les services aux portes du palais...

Une équipe bilingue de 17 sténographes à la fine pointe de la technologie à l'ère du numérique

Notre équipe bilingue de sténographes expérimentées vous offre la possibilité d'obtenir vos transcriptions au jour le jour, via Internet, en format condensé avec index de recherche ou en tout autre format que vous souhaitez.

- Transcription à partir de CD, vidéo, répondeur
- Prise de vidéo
- Déposition par téléphone
- Vidéo conférences
- Salle d'interrogatoire

TOUS LES SERVICES AUX PORTES DU PALAIS..... UN SEUL NUMÉRO (514) 288-1888

50 De Brésolles, Montréal (Québec) H2Y 1V5

Télécopieur : (514) 288-4888 • Courriel : stenofac@stenographe.com • Internet : www.stenographe.com

Me Louis P. Bélanger

« Plaideur de l'Année »

du magazine Le Monde Juridique

Me Louis P. Bélanger est diplômé de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, où il a obtenu sa licence avec grande distinction (*magna cum laude*) en 1976. Il est admis au Barreau du Québec en 1977. Il se joint au cabinet Stikeman Elliott, à Montréal, pour faire son stage et y gravir les échelons pour devenir associé en 1984. En 2008, il est nommé Chef du groupe national de litige du cabinet.

Au cours de ses 35 ans de pratique, Me Bélanger s'est graduellement bâti une solide réputation d'avocat de litige de premier plan qui l'amèneront à plaider devant toutes les instances judiciaires jusqu'à la Cour suprême du Canada, et de nombreux tribunaux administratifs. Reconnu pour sa persévérance, il prépare ses dossiers minutieusement, et les plaide avec une redoutable efficacité, se spécialisant entres autres dans les dossiers hautement complexes et les questions juridiques de droit nouveau, de même que la gestion de crise.

Me Bélanger s'est distingué à plusieurs reprises dans des dossiers de grande importance sur la scène judiciaire du Québec, tels la contestation de la prise de contrôle hostile d'Air Canada, la Commission Gomery, et les recours collectifs du cartel de l'essence. L'honorable André Wery, maintenant juge en chef adjoint, de la Cour supérieure du Québec, a qualifié le travail de Me Bélanger et de ses collègues de part et d'autres dans la cause d'Air Canada comme suit :

In closing, the undersigned wishes to acknowledge the work of both teams of attorneys which appeared before the Court. They took on an almost insurmountable task plagued with daunting delays. Despite the far-reaching implications of the case and the pressures of time and of media scrutiny, they were able nonetheless to present detailed and compelling submissions with consummate professionalism, in a manner which should make the legal profession proud.



Me Bélanger est régulièrement reconnu comme l'un des meilleurs avocats de litige par plusieurs publications et répertoires nationaux et internationaux. Il a figuré dans le prestigieux palmarès US Guide to Canada's 100 Most Creative Lawyers in Canada, dans une édition spéciale publiée par Lexpert/Thomson en 2006. Il fait partie des Leading 500 Lawyers in Canada (Lexpert) depuis le début de la publication en 1997, et est l'un des 20 Leading Litigation Lawyers du Québec dans l'édition spéciale de Lexpert 2012.

Impliqué au sein de la communauté, Me Bélanger a, durant plusieurs années, présidé un programme de tribunal école de la Faculté de droit de l'Université McGill et été membre du jury de la compétition nationale de plaidoirie Coupe Sopinka. Il a été membre de nombreux comités du Barreau dont le Comité de discipline et le Comité de liaison avec la Cour supérieure pour plusieurs mandats consécutifs.

J'ai le privilège, à titre d'éditeur du magazine Le Monde Juridique, de lui remettre cette plaque honorifique soulignant l'ensemble de sa longue carrière comme plaideur avec l'assentiment de ses pairs ici présents.

Remise ce mardi 14 mai 2013, à Montréal

Nouvelle agence financière fédérale

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) aimerait avoir des nouvelles des demandeurs intéressés à obtenir l'autorisation de devenir un organisme externe de traitement des plaintes auprès du secteur bancaire. À compter du 2 septembre 2013, l'ACFC commencera à accepter et à examiner les demandes présentées à cette fin.

« Comme il s'agit d'une nouvelle responsabilité pour l'ACFC, et conformément au nouveau règlement, nous demandons aux organismes qui songent à présenter une telle demande de nous le faire savoir dès que possible afin de nous aider à mieux nous préparer à recevoir et à évaluer les demandes en septembre prochain », a déclaré la commissaire de l'ACFC Ursula Menke.

« Le fait d'être avisé à l'avance nous aidera à faire en sorte que les demandes soient traitées d'une manière uniforme et en temps opportun pour recommandation au ministre. Toutefois, la présentation d'un avis d'intérêt ne constitue pas une condition préalable à une demande d'approbation en tant qu'organisme externe de traitement des plaintes (OETP), ni une obligation de la part du demandeur de présenter une demande préliminaire. L'ACFC examinera toutes les demandes reçues », a ajouté la commissaire. Il appartient au ministre des Finances, en dernier lieu, d'approuver ou de rejeter une demande.

Le Règlement sur les réclamations (banques, banques étrangères autorisées et organismes externes de traitement des plaintes) (le Règlement), établi en vertu de la Loi sur les banques, entrera en vigueur le 2 septembre 2013. À compter de cette date, les demandeurs pourront commencer à présenter leur trousse de demande préliminaire à l'ACFC, en suivant le processus exposé dans le Guide de présentation. Lorsque l'ACFC recevra une demande préliminaire, elle communiquera avec le demandeur pour s'assurer que la trousse de demande est complète,

selon le Règlement et le Guide de présentation. Par la suite, l'ACFC entreprendra l'examen de la demande et évaluera chaque demande par rapport aux critères énoncés dans la Loi sur les banques et dans le Règlement avant de faire une recommandation au ministre.

Vous trouverez plus de détails sur l'appel

d'avis d'intérêt adressé aux demandeurs souhaitant solliciter une approbation en tant qu'organisme externe de traitement des plaintes (OETP) en vertu du paragraphe 455.01(1) de la Loi sur les banques et du Guide de présentation, sur le site Web de l'ACFC à acfc.gc.ca.

Décès du bâtonnier Yvon Jasmin

C'est avec tristesse que le Barreau de Montréal a appris la nouvelle du décès de Monsieur le bâtonnier Yvon Jasmin, c.r., survenu le 9 mai dernier.

Admis au Barreau en 1938, le bâtonnier Jasmin a dirigé les Barreaux de Montréal et du Québec en 1971-1972, avant d'être nommé juge à la Cour supérieure du Québec en 1974, où il siégera jusqu'à sa retraite en 1989. Ce juriste de renom a par ailleurs grandement contribué à rendre la justice accessible à tous, en sa qualité de membre fondateur de l'Assistance judiciaire, ancêtre de l'Aide juridique.

Pour le bâtonnier de Montréal, Me Luc Deshaies, le bâtonnier Jasmin méritait toute l'estime que lui vouaient ses confrères, tant du Barreau que de la Magistrature. « L'implication de cet homme de cœur auprès des moins nantis demeurera une source d'inspiration pour les générations à venir. »

Le Barreau de Montréal et son bâtonnier, Me Luc Deshaies, offrent leurs plus sincères condoléances à sa famille.

Une activité de plus en plus recherchée!

Tisser des liens avec leur alma mater, renouer avec d'anciens camarades de classe ou cultiver son réseau de contacts : toutes les raisons étaient bonnes pour converger vers le Club Universitaire de Montréal, le 24 avril dernier.

Sous la présidence d'honneur de Me Nicola Di Iorio (LL.B. 1981), associé chez Heenan Blaikie, le cocktail annuel de Montréal organisé par l'Association des diplômés en droit de l'Université de Sherbrooke (ADDUS) a connu un vif succès.

Généreusement soutenu par Grondin Savarese, l'événement avait pour thème Au-delà du droit. Au plus fort de la soirée, quelque 140 diplômés du Grand Montréal et d'ailleurs étaient présents, ce qui constitue sans aucun doute une participation record!

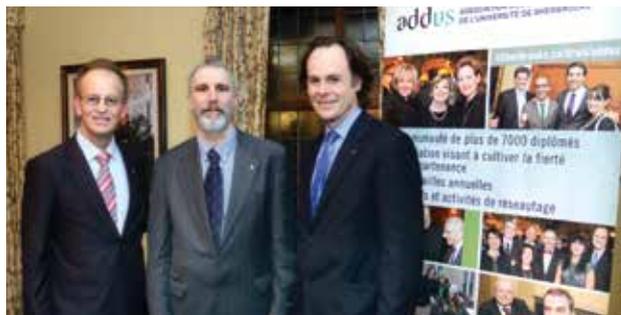
Une occasion en or de cultiver son réseau

Les activités organisées par l'ADDUS et la Faculté de droit sont certes des occasions pour les diplômés de tisser des liens avec des collègues hors de leur cercle professionnel habituel, mais représentent également des opportunités de cibler des personnes qui partagent leurs valeurs et leur vision et qui pourraient devenir d'éventuels collaborateurs.

Être diplômé de la Faculté de droit, c'est appartenir à une communauté de plus de 7000 membres répartis un peu partout sur le globe. Les possibilités de créer des liens et de cultiver son réseau sont infinies et l'équipe de l'ADDUS et de la Faculté souhaite que ses activités de réseautage soient de plus en plus populaires et courues.

Retrouvailles 2013

Vous faites partie d'une promotion se terminant par 3 ou par 8 de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke? Réservez dès maintenant la journée du samedi 26 octobre prochain! Sous la coprésidence d'honneur de Me Robert Hall et de Me Manlio Del Negro, deux diplômés de la promotion 1983, les Retrouvailles 2013 débiteront par différentes activités à la Faculté pour se terminer par le banquet des promotions au Théâtre Granada de Sherbrooke. C'est un rendez-vous à ne pas manquer! Pour inscription : USherbrooke.ca/droit/diplomes, sous l'onglet Activités de l'ADDUS.



Le président d'honneur du cocktail, Me Nicola Di Iorio, le président de l'ADDUS, Me Neville-Warren Cloutier, et le doyen de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, le Pr Sébastien Lebel-Grenier.



Me Nicola Di Iorio, Me Neville-Warren Cloutier, Me Robert Hall, Me Manlio Del Negro et le Pr Sébastien Lebel-Grenier.



Le doyen de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, le Pr Sébastien Lebel-Grenier, en compagnie de Me Luc LaRoche, ambassadeur 2013 de la Faculté.



Wilson & Lafleur et le Réseau Juridique du Québec publient votreavocat.com

Wilson & Lafleur et le Réseau juridique du Québec sont fiers de présenter www.votreavocat.com, le seul et unique répertoire bilingue en ligne rassemblant tous les avocats et avocates membres du Barreau du Québec.

Une première au Canada, le Répertoire détaillé et exhaustif des avocats du Québec par son puissant moteur de recherche, permet de trouver un

avocat en utilisant multiples critères tels que région, champs de pratique, mots-clés, type de clientèle, taux horaire, langue de service, nom et nom du cabinet, etc. votreavocat.com offre ainsi une convivialité d'utilisation sans égal.

«Chaque mois plus de 4000 utilisateurs effectuent des recherches d'avocats sur le site du Réseau juridique du Québec et avec cette nouvelle base de données, nous visons cette année de tripler le nombre de recherches mensuelles», explique Marc Gélinas, avocat et éditeur du Réseau. «Il est maintenant possible de faire une recherche beaucoup plus pointue qui répond parfaitement aux besoins de chacun».

«Cette réalisation est une excellente vitrine pour les plus de 23 000 avocats du Québec qui peuvent enfin promouvoir leurs services et expertise de façon directe et proactive auprès de leur clientèle », précise Claude Wilson, président-directeur général de Wilson & Lafleur. «Cet outil va contribuer à favoriser une meilleure accessibilité du public et des entreprises à la justice.»

Le service de base, soit la publication d'une entrée simple dans le

répertoire, est gratuit aux avocats et avocates membres du Barreau du Québec. Divers forfaits sont proposés aux professionnels qui souhaitent accroître leur visibilité en ajoutant ou en modifiant des options à leur profil et/ou à leurs champs d'expertise.

Votreavocat.com en statistiques

La base de données votreavocat.com a été mise en ligne et soumise à un banc d'essai de juin 2012 à avril 2013.

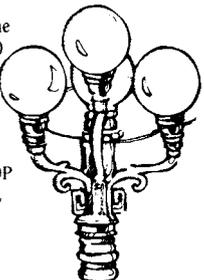
- 23 370 avocats y sont inscrits (avril 2013);
- Recherches en français et en anglais;
- 75% des recherches visent les avocats en pratique privée;
- 113 champs de pratique + 89 sous-champs + 18 autres services;
- Plus de 4000 recherches par mois y sont effectuées;
- Les internautes ont cherché des services pour des particuliers dans 70% des cas et pour les affaires, dans 30% des cas;
- Les champs de pratique les plus recherchés par les visiteurs sont Famille/Divorce (19%), Criminel/Pénal (10%), Civil (9%), Travail (6%), Immobilier (5%), Affaires (4%) et 47% pour les autres types de droit.

Le Mas des OLIVIERS

Ouvert
le dimanche
de 18 h 00
à
22 h 30

1216 BISHOP
MONTREAL

Réservation
861-6733



Spectacle bénéfique soulignant le 10^{ième} anniversaire

150 000 \$ au profit de la mission de solidarité internationale d'Avocats sans frontières



Le ministre de la Justice du Québec, Bertrand St-Arnaud entouré par les deux anciens premiers ministres du Québec, les frères Pierre-Marc et Daniel Johnson, venus prêter main forte à Avocats sans frontières Canada présidé par son fondateur, Me Pascal Paradis



Le ministre de la Justice du Québec, Bertrand St-Arnaud, au piano interprétant « Quand les hommes vivront d'amour » de Raymond Lévesque, et invitant la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale Agnès Maltais, le directeur général d'ASFC Pascal Paradis, le porte-parole de l'opposition officielle en matière de Justice Gilles Ouimet, le bâtonnier du Québec Nicolas Plourde, la sous-ministre de la Justice Nathalie Drouin, l'ancienne ministre de la Justice Linda Goupil, le maire de Québec Régis Labeaume, le président de l'Assemblée nationale Jacques Chagnon, et monsieur Goulet à chanter avec lui.

Avocats sans frontières Canada (ASFC) a célébré hier soir son 10^{ième} anniversaire. Plus de 350 personnes étaient présentes au Capitole de Québec pour assister à la cinquième édition de son spectacle bénéfique qui s'est avéré un véritable succès s'il faut en croire les sourires affichés au terme de la soirée.

Monsieur Christian Goulet, vice-président adjoint, secteur public et responsable de la région de Québec chez Bell Canada, qui agissait comme président du comité d'honneur, a

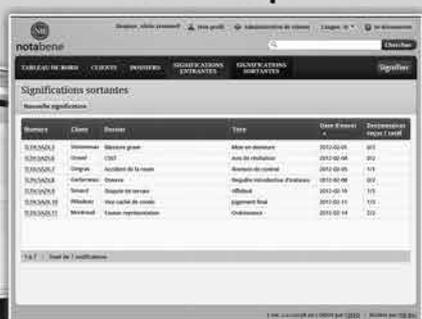
annoncé des résultats record pour l'organisation. « Nous avons amassé un peu plus de 148 000 \$, mais j'aime les chiffres ronds, alors j'ai le plaisir d'annoncer que Bell ajoute à sa contribution initiale pour que les recettes totales de l'événement bénéfique atteignent 150 000 \$ », a indiqué monsieur Goulet lors de son allocution.

Le président d'honneur de l'événement, le ministre de la Justice du Québec Me Bertrand St-Arnaud, s'est lui-même transformé en artiste bénévole pour l'occasion. Il a inter-



notabene

Plateforme de signification-notification électronique



Une première au Québec !

Échangez vos documents de façon **sécuritaire**, tout en recevant la preuve que ceux-ci ont été **intégralement** remis au(x) destinataire(s)



Un service d'échange **rapide et sécuritaire**



Simple et convivial comme votre courriel



La garantie et la preuve d'une transmission **intègre**



La **conservation des informations** liées à vos dossiers et à vos clients



Une **application Web compatible** avec tous les fureteurs, iPad et Blackberry inclus



Des **économies de temps, de papier et d'argent** par rapport au télécopieur

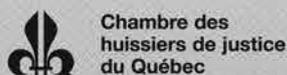
Supervisé par un tiers de confiance : l'huissier de justice

Gratuit pour une période limitée!



www.signifiez.com

Offert par :



Réalisé par :



*Membre de la fédération nationale des tiers de confiance (FNTC)

Notabene
l'innovation en matière d'échange juridique !

prété au piano « Quand les hommes vivront d'amour » de Raymond Lévesque, et il a invité plusieurs personnalités à venir chanter avec lui. Le président de l'Assemblée nationale Jacques Chagnon, la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale Agnès Maltais, le maire de Québec Régis Labeaume, le bâtonnier du Québec Nicolas Plourde, le porte-parole de l'opposition officielle en matière de Justice Gilles Ouimet, la sous-ministre de la Justice Nathalie Drouin, l'ancienne ministre de la Justice Linda Goupil, le directeur général d'ASFC Pascal Paradis et monsieur Goulet ont accepté avec grâce de s'improviser en chorale.

« Je souhaite tout le succès possible à l'équipe d'Avocats sans frontières, une équipe hors pair, une équipe qui fait beaucoup avec peu. Vous pouvez toujours compter sur mon appui indéfectible parce que j'y crois, tout simplement », a déclaré monsieur le ministre St-Arnaud.

En plus des personnes précédemment mentionnées, l'honorable juge Louis Lebel de la Cour suprême du Canada, l'honorable Nicole Duval-Hesler, juge en chef du Québec, la bâtonnière de Montréal Catherine Pilon et plusieurs autres personnalités s'étaient données rendez-vous pour l'occasion. L'événement était parrainé par plusieurs anciens premiers ministres du Québec et du Canada, tous juristes de formation, qui ont décidé de s'unir pour soutenir la mission d'ASFC : Me Lucien Bouchard, Me Jean Charest, Me Daniel Johnson, Me Pierre-Marc Johnson, M. Bernard Landry et Me Brian Mulroney. Me Daniel Johnson et Me Pierre-Marc Johnson étaient présents à Québec alors que les autres ex-premiers ministres ont transmis leurs vœux par le truchement d'une vidéo.

Animée par Gildor Roy, qui a aussi chanté avec son énergie habituelle, la soirée a fait la part belle aux talents artistiques de juges, avocat(e)s et autres membres de la communauté juridique qui ont bénévolement accepté de monter sur scène. En a résulté un spectacle de grande qualité, avec des prestations tantôt émouvantes, tantôt entraînantes. Les juristes-artistes bénévoles ont interprété des pièces allant de Bach à Led Zeppelin en passant par Vincent Vallières, Gilles Vignault, Alicia Keys ou Pink Floyd. La programmation complète du spectacle est disponible à [Lien vers le programme].

« Nous tenons à remercier sincèrement le président d'honneur de l'événement, monsieur le ministre de la Justice Bertrand St-Arnaud, nos partenaires, mécènes et donateurs, les membres du comité d'honneur, du comité organisateur et de notre conseil d'administration, tous les

bénévoles et toute l'équipe du personnel d'ASFC pour leur contribution au spectacle bénéfique mais aussi aux succès des 10 dernières années », a déclaré maître Pascal Paradis, directeur général d'ASFC.

Grâce aux contributions de ses donateurs, ASFC favorise l'accès à la justice des groupes vulnérables par des actions de coopération internationale qui ont donné des résultats concrets dans plus de 15 pays dont la Colombie, le Guatemala, le Nigeria, le Pérou et Haïti. En ce moment même, ASFC est activement impliquée auprès des victimes dans des procès contre d'anciens chefs d'État accusés de crimes graves en Haïti (affaire Jean-Claude Duvalier) et au Guatemala (affaire José Efraín Ríos Montt).

Le vestiaire des avocats du Barreau de Montréal déménage au 2^e étage du Palais de Justice

Les usagers du Salon des avocats souhaitaient depuis longtemps que le Salon et le vestiaire, situés au sous-sol du Palais de Justice, soient déplacés pour les rendre plus accessibles.

Le Barreau de Montréal a le plaisir de confirmer que leur vœu a enfin été exaucé!

Bonne nouvelle : Le Salon et le vestiaire des avocats déménagent au 2^e étage du Palais de Justice.

Mauvaise nouvelle : Les casiers doivent être vidés au plus tard le 19 juin 2013, pour permettre à la SIQ de procéder au transfert.

Par ailleurs, comme de nouveaux numéros seront attribués, les casiers doivent être laissés sans cadenas.

Vous voudrez bien aviser madame Christine Plourde (vestiaires@barreaudemontreal.qc.ca, 514-866-9392 poste 235) lorsque ce sera fait.

Dès le transfert terminé, tous les locataires seront informés par courriel des nouveaux numéros qui leur seront attribués.

Enfin, comme l'accès aux futurs locaux se fera grâce à la carte multi-accès du CAIJ, les avocats qui n'ont pas déjà la carte sont invités à en faire la demande dès maintenant au www.caij.qc.ca/carte-multi-acces/demande-de-carte ou en se rendant directement à la bibliothèque du CAIJ | Montréal, situé au 17^e étage du Palais de Justice de Montréal.

445, rue Saint-Vincent
Montréal (Québec)
H2Y 3A6
Tél. 514.842.3901
1.800.831.3901
Télec. 514.842.7148
www.delavoy.ca

Confection
DE LAVOY
depuis 1980



Service personnalisé

Toges et accessoires
vestimentaires
pour profession juridique
et magistrature

Location et vente
tuxedos et accessoires,
toges, mortiers et épitoges
pour collation des grades

Nettoyage et réparation
de vêtements
de tout genre

Le dîner du « Plaidet » Me Louis P. Bélanger de S



Table d'honneur

*1ere rangée : William Brook, Maryse Bertrand, André J. Roy
2e rangée : Sylvain Lussier, Dr. Roy, ILinca Ghibu, Louis P. Bélanger, André Gagnon*



Table de Stikeman Elliott



Table de BLG



Table de Davies



André Gagnon Et Louis P. Bélanger



Table de Norton Rose



Gérald R. Tremblay Et Louis P. Bélanger

« Jur de l'Année 2013 », Stikeman Elliott en photos



Table de Stikeman Elliott



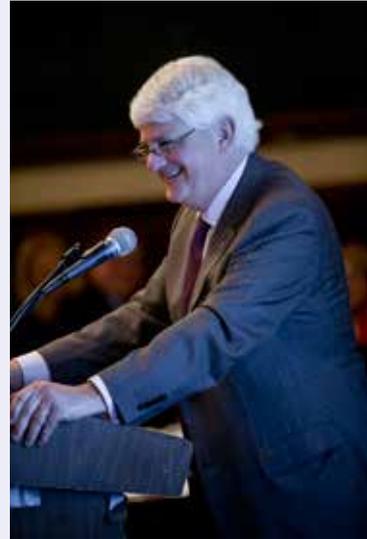
Table de McCarthy Tétrault



Suzanne Côté Et Louis P. Bélanger



Hon. Virgile Buffoni, André J. Roy et Roger P. Simard



Sylvain Lussier



Table d'Osler



Maryse Bertrand, William Brook, Dr. Roy, André Gagnon

Bonnes Tables de Montréal

Un Brunch au Ritz¹ tout simplement

Par Claire Vuitton

Le Ritz c'est avant tout, un hôtel luxueux. Véritable écrin dans lequel le restaurant Maison Boulud² attire toujours plus de gourmets, grâce à la cuisine délicate et parfumée du chef Daniel Boulud et de son chef exécutif Riccardo Bertolino. Une expérience gastronomique unique à renouveler aussi souvent que possible.

Une autre façon de goûter aux charmes du Ritz est d'y venir "bruncher" le dimanche, en famille ou entre amis.

C'est dans l'historique salon Ovale, entièrement restauré que le brunch est servi. Dès les beaux jours la terrasse est ouverte et il est alors possible de profiter des célèbres jardins paysagers de l'hôtel et du doux soleil de Montréal.

Plus classique et moins sophistiqué que celui de la Maison Boulud, le brunch du Ritz n'en est pas moins à la hauteur de l'établissement.

Sur trois larges buffets un très joli choix de plats salés et sucrés est proposé : Buffet Petit Déjeuner, Buffet des Entrées et des Salades sans oublier l'impressionnant Buffet des desserts.

Comme son nom l'indique le "Buffet Petit Déjeuner" propose les grands classiques de ce premier repas quo-



¹ Ritz-Carlton Montréal - 1228 rue Sherbrooke O. - Montréal - H3G 1H6
Servi tous les dimanches de 11 h à 15 h Adultes : 68 \$ Enfants : 38 \$ hors taxes et service. www.ritzmontreal.com. Réservations : brunch@ritzmontreal.com

² Maison Boulud - 1228 rue Sherbrooke O. - Montréal - H3G 1H6
www.ritzmontreal.com/dining/restaurant-fr.html

tidien : des viennoiseries et des pains maison tous plus bons les uns que les autres; une station d'oeufs et d'omelettes, du bacon, des saucisses et ses pommes de terre rissolées, ainsi que les traditionnelles gaufres, crêpes et condiments. Tout est bon !

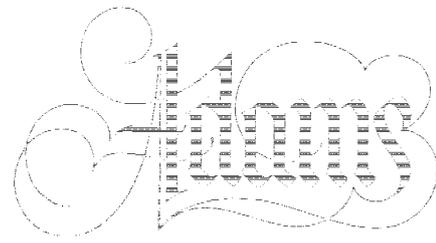
Sur le "Buffet des Entrées et des Salades" un joli éventail de très belles et bonnes salades est offert : salade de pommes de terre, Pancetta et Jambon italien, salade de tomates sur vigne et mini bocconcini au pesto, mais aussi Carrousel de Légumes grillés et artichauts et de très bonnes asperges vertes accompagnées d'un aïoli et sauce hollandaise. Aux légumes s'ajoutent une très belle assiette de charcuterie, un tartare de boeuf Angus tout aussi bon et la trilogie de saumon, fumé maison, délicieuse tout autant que délicate. Les produits sont frais et bons et leurs accords simples et délicieux.

Attention toutefois à ne pas avoir les yeux plus gros que le ventre car après avoir apprécié les différents mets de ces deux premiers buffets, un choix de quatre plats est offert. Les plats évoluent au fil des saisons et des événements particuliers : le risotto crémeux aux champignons sauvages et asperges blanches était excellent. Les proportions sont idéales et permettent aux gourmands de laisser libre court à leur péché mignon devant les buffets.

Pour finir en beauté, le magnifique buffet des desserts : une pièce montée, des macarons de toutes les couleurs, des gâteaux à vous couper le souffle, des verrines aussi belles que bonnes ! Un délice pour les yeux et les papilles. On y retourne plusieurs fois...

Faut-il souligner l'extrême gentillesse du personnel ? Oui, il le faut et il faut les en féliciter ! Une cliente assise à la table derrière la mienne disait que "au Ritz le client était choyé, chouchouté". C'est en effet exactement la sensation que l'on a. Un petit moment de bonheur où d'ailleurs même les enfants trouvent leur compte. Car afin qu'ils ne s'ennuient pas pendant que les parents apprécient les différents buffets dans le calme et la bonne humeur, ces derniers sont divertis par une équipe de joyeux lurons dans un salon de la mezzanine. Ils sont revenus enchantés et aimeraient bien y retourner tous les dimanches !

Alors bravo et merci pour cet agréable dimanche de fête des mères ! Une très belle adresse à adopter sans plus tarder.



DEPUIS 1850

GRAVURES ADAMS INTERNATIONAL LTÉE

POUR TOUS VOS BESOINS EN IMPRIMERIE

IMPRIMER, GRAVER, ESTAMPAGE À CHAUD, GAUFREUR

EN-TÊTES DE LETTRES
ENVELOPPES
CARTES D'AFFAIRES

INVITATIONS
ANNONCES
COUVERTURES, ETC.

SYSTÈME DE GESTION DE COMMANDES EN LIGNE

**S.V.P. COMMUNIQUER AVEC NOUS
POUR RECEVOIR DES ÉCHANTILLONS
GRATUIT OU UNE SOUMISSION**

5690, BOUL. THIMENS
ST-LAURENT, QUÉ. H4R 2K9
FAX (514) 937-9316
TÉL. (514) 937-7744
adamsoe@adamsengraving.com

MONTREAL & TORONTO
1-888-232-6729

Le Prix Humanitaire décerné à Wilson & Lafleur

La Fondation canadienne du rein a remis le Prix Humanitaire - Don de vie 2013 à la librairie Wilson & Lafleur Ltée dans la catégorie Petites et Moyennes Entreprises.

Au travers de ce prix, La Fondation canadienne du rein reconnaît les efforts humanitaires de la librairie Wilson & Lafleur Ltée qui a facilité le don de rein de son employée Diane Sénécal à sa fille Mélanie Sénécal.

Ce prix s'inscrit dans le contexte où, au Québec, plus de 1000 personnes sont en attente d'une greffe rénale et où, bien qu'il existe une possible compensation gouvernementale de dernier recours des frais encourus par le receveur ou le donneur, les entreprises sont les seules à faciliter le processus du don d'organe ou de greffe de leur employé.

Au-delà de cette distinction, la Fondation souhaite sensibiliser les entreprises québécoises à l'importance de soutenir leurs employés lors du processus de don de rein ou de greffe.

À propos du Prix Humanitaire - Don de vie

Le Prix Humanitaire - Don de vie a été créé par La Fondation canadienne du rein, division du Québec en 2006, pour reconnaître les efforts humanitaires des entreprises ayant facilité, de différentes façons, la greffe ou le don d'un rein pour un ou plusieurs de leurs employés. Ce prix vise à sensibiliser les entreprises québécoises à l'importance de soutenir leurs employés lors du processus de don de rein ou de greffe.

www.rein.ca/humanitaire

C
HÔTEL
LE CRYSTAL

Communication • Conférence • Corporatif
C³ : Destination d'affaires où la qualité s'associe à la valeur

131 SUITES CORPORATIVES AMERISPA LA COUPOLE BRASSERIE DE LUXE C²: ÉTAGE CONGRÈS ET AFFAIRES

WWW.HOTELLECRYSTAL.COM
1.877.861.5550

Appelez-nous pour nos meilleurs tarifs individuels ou groupes
1100 de la Montagne, Montréal, Québec, H3G 0A1

CHIC. URBAIN. *Très Montréal*



le POIS PENCHÉ
BRASSERIE PARISIENNE

PAR EXCELLENCE !

1230, boul. de Maisonneuve Ouest
MONTREAL QC

T. 514.667.5050  @lepoispenche

WWW.LEPOISPENCHE.COM



Dîner annuel des avocats I

9^e édition du dîner annuel des juristes
Le notaire Aldo M. Cocciardi

L'éditeur du magazine Le Monde Juridique, M. André Gagnon,
juridique à Joliette, pour son aide



Me Mario Spina, Me Bruce Carlini, Me Josie Goffredo, Me James Cocciardi, Me Tania Alfonsi, Me Roberto R. Savarese, L'Honorable Juge Antonio Discepola, Me Perry Mazzanti, Me Philippe Messina, Me Anna Colarusso, Me Angelo Iacono



Me ..., Mr. Carlo Melatti, Mr. Rafèle Primeau Ferrero, Me Josée Goffredo, Me Perry Mazzanti, Me Mark Mastromonaco, Me Angelo Iacono.



Me Philippe Messina, Me Anna Colarusso, Me Dino Mazzone, Me Roberto R. Savarese



Me Radino, Me Giuseppe de Cobellis, Me Jean Laubert, Président de la Chambre des Notaires, Me Aldo Cocciardi



Me Anna Colarusso, Me Roberto R. Savarese



M. Mariano De Carolis, Mme Euranwy Cocciardi, Me Aldo Cocciardi, Me Elio Cerundolo

Italo-Canadiens du Québec

Juristes Italo-Canadiens du Québec
honoré par ses pairs italiens

remercie chaleureusement Me Mariam Tangi, avocate à l'Aide
précieuse lors du dîner du Plaideur

Photos Michel Benigno



Dino Mazzone



Me Giuseppe Di Battista, Me Elio Cerundolo, M. Mario Galella



Me Mark Mastromonaco, Me Josie Goffredo, Me Angelo Iacono



Me Philippe Messina, Me Massimo Pacetti, Me Antonio Sciascia



Me Aldo M. coccardi, Me Philippe Messina, Président de l'Association des Juristes Italo-Canadiens du Québec.



Rangé arrière : Juge à la retraite Joseph Giamboi, Dino Mazzone, Anthony Gianfrancesco, Charles Dilorenzo, Peter Balistreri, Sigismondo Renda, Frank Schiro.
Rangée avant : Juge à la retraite Paul Victor, Cirino Bruno, Peter Previte, Phil Boncore, Lorraine Corsa, Louis Aidala, Joseph Sena, Raymond Pacia



Dino Mazzone, Président de National Italian American Bar Association (NIABA)

Le tribunal administratif du Québec : portrait d'hier, d'aujourd'hui et de demain



La présidente du TAQ, Me Hélène de Kovachich ouvrant le colloque du 15^e anniversaire en présence de la sous-ministre de la Justice du Québec, Me Nathalie Drouin. Me de Kovachich a démissionné à la suite d'une controverse

Le 22 mars dernier, le Tribunal administratif du Québec (TAQ) soulignait son quinzième anniversaire dans le cadre d'un colloque organisé avec la collaboration du Barreau du Québec, sous la présidence de madame Hélène de Kovachich (présidente du TAQ de 2008 à 2013). Ce colloque d'une journée s'est déroulé en présence de la juge en chef de la Cour d'appel, Mme Nicole Duval-Hesler, de la sous-ministre de la Justice, maître Nathalie G. Drouin, de plusieurs magistrats des tribunaux judiciaires, de juges administratifs de différents tribunaux de l'ordre administratif et d'éminents juristes. Au programme de la matinée, une toile de fond sur l'origine du TAQ a été dressée et où ce dernier se situe aujourd'hui, vu par les auteurs des principales réformes, messieurs Patrice Garant et René Dussault, suivie d'une analyse de jurisprudence et de l'élaboration du concept du nouveau management de la justice administrative par les professeurs

Denis Lemieux et Daniel Mockle, respectivement. Par la suite, le coup d'envoi de l'après-midi a été donné par la sous-ministre de la Justice qui fut suivi de deux ateliers, dont l'un a porté sur la preuve d'expert telle qu'annoncée dans les travaux du Code de procédure civile. Lors de cet atelier, des échanges animés et des pistes de solution intéressantes ont été apportées par l'Honorable André Wéry, ainsi que messieurs Michel Robert et Robert-Jean Chénier. Le dernier atelier de la journée portait sur la place de la preuve technologique et le cybertribunal dans l'avenir de la justice, tel que vu par les professeurs Vincent Gautrais et Karim Benyekhlef. Également, à cette occasion, a été dévoilée une œuvre d'art collective réalisée par l'équipe du Tribunal intitulée : « TAQ : une mosaïque de talents à contribution ». Les objectifs visés par ce projet étaient, d'une part, de créer, par le biais de l'expression artistique, une œuvre d'art qui permette de reconnaître la participation des juges administratifs et des membres du personnel à la réalisation de la mission du Tribunal, soit l'accès à la justice et d'autre part, de travailler avec des matériaux recueillis, notamment dans notre milieu de travail et recyclés, dans une perspective de développement durable.

Son origine

En 1998, après des années de réflexion, de recherches et d'analyses sur le rôle de l'État et ses relations avec les citoyens naissait le Tribunal administratif du Québec. Tribunal qui ne ressemble à aucun autre au Québec ni au Canada, le TAQ a essentiellement pour mandat de trancher des recours intentés par un administré contre une autorité gouvernementale: le citoyen est au cœur de ses activités. Les recours soumis au TAQ découlent en effet d'une centaine de lois différentes, lesquelles lui attribuent des compétences dans des domaines aussi variés que l'expropriation, la santé mentale, l'environnement, les

services de garde, l'assurance automobile et la sécurité du revenu pour ne nommer que ceux-là. La diversité de ses champs de compétences illustre le caractère multidisciplinaire du Tribunal et exige de ses juges administratifs la connaissance d'un grand nombre de lois. Par ailleurs, les juges administratifs sont issus de différents secteurs professionnels allant notamment d'avocats ou de notaires, de médecins, de psychologues, de psychiatres, de travailleurs sociaux et d'évaluateurs agréés.

Issu de la fusion d'organismes administratifs divers aux vocations variées et entité administrative soumise à différentes mesures de contrôle de l'État, mais exerçant des fonctions juridictionnelles, le TAQ a eu, dès sa création, la délicate tâche de se tailler une place au sein du système juridique québécois. À cet égard, on peut affirmer que beaucoup a été accompli. S'il nous est permis de regarder l'avenir avec optimisme, le 15^e anniversaire du Tribunal est l'occasion de réfléchir à l'évolution qu'il a connue depuis sa mise sur pied et de travailler à identifier les meilleures stratégies qui permettront d'offrir au citoyen une justice administrative toujours plus accessible, peu coûteuse et de qualité.

Ses réalisations – La conciliation

Quinze ans après sa création, le Tribunal privilégie plus que jamais la conciliation comme mode de règlement des litiges. Les efforts investis dans la formation des juges administratifs et du personnel, de même que dans la sensibilisation des représentants des autorités administratives concernées, témoignent de cette préoccupation. Depuis 2006, la conciliation est d'ailleurs systématiquement offerte aux parties dans les matières qui s'y prêtent. En mars 2009, un groupe de travail composé de juges administratifs, ayant pour mandat d'optimiser les pratiques du Tribunal en matière de conciliation et d'en assurer la cohérence, a par ailleurs été mis sur pied. En termes de promotion et d'accessibilité, des efforts soutenus ont également été consacrés afin de présenter aux citoyens les avantages, les modalités de fonctionnement et les résultats de la conciliation, notamment via une capsule dis-

ponible, depuis juin 2008, sur le site Internet du Tribunal. Toutes ces démarches ont conduit à une augmentation significative du nombre de dossiers traités en conciliation depuis les débuts du TAQ : ce nombre est passé de 2 486 dossiers inscrits en 2002 à 4 833 dossiers en 2012. Par ailleurs, en date du 28 février 2013, le nombre de dossiers fermés suite à une séance de conciliation a augmenté de 16% par rapport à la même date l'an dernier.

Les évaluations pour fins formatives

Soucieux de maintenir des standards élevés de qualité et de veiller continuellement à l'amélioration de leurs interventions, les juges administratifs du TAQ adhèrent à une forme d'évaluation visant à assurer de façon constante leur perfectionnement par le biais de la formation. Deux modes d'évaluation à des fins formatives sont utilisés: des questionnaires d'évaluation sont transmis aux parties et à leurs procureurs à la suite d'une audience et une fois par année, la collaboration des juges administratifs est sollicitée afin qu'ils procèdent à une évaluation entre pairs, c'est-à-dire à l'évaluation d'un juge avec lequel ils ont siégé pendant la période de référence. Ce système vise à connaître, par le biais de questionnaires transmis à la fin du processus, la perception des parties et de leurs procureurs à l'égard du traitement accordé à leur dossier, et ce, dans un objectif d'amélioration des pratiques professionnelles des juges administratifs par des programmes de formation et de perfectionnement. La compilation des résultats se fait annuellement par l'École nationale d'administration publique (ÉNAP).

Fort du succès de ces évaluations suite à des audiences, le TAQ a choisi de les adapter et les appliquer au processus de la conciliation, sous forme de projet pilote d'une durée d'une année. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2013, des formulaires d'évaluation sont expédiés au terme du processus de conciliation aux parties et leurs procureurs.

La modernisation des systèmes en technologies de l'information

Pour assurer le suivi et le contrôle des projets, le Tribunal

L' O r c h i d é e C h i n e

Restaurant Chinois

2017 rue Peel, Montréal - Tél.: (514)287-1878 | www.orchideedechine.ca

« ...où la cuisine entretient le classicisme » – Claire Vuitton, Le Monde Juridique »

a mis en place un comité de gouvernance en technologie de l'information auquel sont présentés tous les projets et leurs progressions respectives. Conformément avec la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, le Tribunal a mis en place un bureau de projet afin d'assurer rapidement la fonction de reddition de compte et mettre en place les meilleures pratiques en la matière. Il a également démarré l'architecture d'entreprise dont les travaux sont en cours et qui permettra au Tribunal de maintenir l'alignement des développements informatiques avec les besoins d'affaires du Tribunal. Le bureau de projet uniformisera la façon de faire, les projets et l'architecture d'entreprise précisant ce qui doit être fait, le tout sous la supervision du comité de gouvernance des technologies de l'information.

Ainsi, le Tribunal vise une utilisation plus importante des technologies de l'information afin de soutenir sa prestation de service auprès des citoyens et faire face aux enjeux, dont le caractère itinérant de ses activités, pour sa prestation de service. Pour ce faire, le passage d'un Tribunal papier à un sans papier requiert un changement important dans les processus et les façons de faire actuels.

Dans cette optique, le Tribunal a développé un procès-verbal électronique en Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) en 2012-2013 et a finalisé la numérisation de l'ensemble des dossiers en cette matière en mai 2013.

La mise à jour de la Loi sur la justice administrative

Le 22 mars dernier, la sous-ministre de la Justice, maîtresse Nathalie G. Drouin, a annoncé que des travaux sont entrepris par le ministre de la Justice afin de procéder à une mise à jour de la Loi sur la justice administrative. Il s'agit d'une opportunité de revoir le cadre législatif afin de mieux répondre aux objectifs fondamentaux de la justice administrative québécoise: la célérité et l'accessibilité. En effet, il est permis de penser que ces travaux pourront permettre une réflexion afin que soient révisées les exigences législatives relatives à la mise au rôle de certains recours en vue d'en améliorer l'efficacité.

Ses défis

La réforme de la justice administrative avait pour but principal de favoriser l'accessibilité à la justice dans des matières qui sont au cœur de la vie quotidienne du citoyen. Dans cette optique, la raison d'être du Tribunal

est intrinsèquement liée à cet objectif: sa mise sur pied visait en premier lieu l'établissement d'un forum multidisciplinaire spécialisé, offrant un processus décisionnel rapide et peu coûteux. Malgré les nombreux défis auxquels le Tribunal a dû faire face au fil des ans, sa structure ainsi que son fonctionnement audacieux et innovateur ont contribué à concrétiser l'atteinte de cet objectif et à assurer une justice administrative de qualité, rendue en toute impartialité, avec rigueur et célérité.

Toutefois, la société étant en perpétuelle mutation, de nouveaux défis attendent inévitablement le TAQ qui doit demeurer à la fine pointe des changements sociaux et des avancées technologiques: il lui faut en effet saisir toutes les opportunités pour continuer de s'acquitter de sa tâche de manière efficace et demeurer un tribunal moderne et dynamique. Le Tribunal ne pourrait cependant remplir sa mission sans l'implication constante de ses juges administratifs et de tout son personnel, dont il faut saluer l'engagement soutenu.

Fort de son expérience des 15 dernières années, le Tribunal administratif du Québec continuera d'offrir au citoyen une justice de grande qualité, accessible et rendue avec célérité.

Sinclair
RESTAURANT Découvrez le monde Sinclair

TERRASSE OUVERTE
CONCEPT ÉCAILLEURS SUR LA TERRASSE
Événements corporatifs et cocktails personnalisés disponibles
Terrasse spéciale disponible pour groupes
Salles de banquets corporatifs / mariages

LUNCH D'AFFAIRES 82\$pp
À PRIX FIXE

MENU À LA CARTE

MENU DÉCOUVERTE 84\$pp
9 SERVICES

BRUNCH URBAIN 82\$pp
TOUTS LES SAMEDIS ET DIMANCHES

HEURES D'OUVERTURE
BAR / LOUNGE / TERRASSE
12h00 à 23h00

RÉSERVATIONS:
514.284.3332

414 Rue Saint Sulpice, Montréal, QC H2Y 2V5
www.restaurantsinclair.com

Ratification d'une entente de mobilité interprovinciale pour les avocats du Québec

Réunis à Québec, les membres du Conseil général du Barreau du Québec viennent d'approuver l'Accord de libre circulation nationale 2013 (ALCN 2013) et ont mandaté le bâtonnier du Québec, Me Nicolas Plourde, pour signer l'entente. « L'Ontario et la Saskatchewan ont déjà ratifié cette entente qui permettra à terme à un avocat québécois de devenir membre d'un barreau d'une autre province ou territoire, et vice-versa, sans examen de transfert », explique le bâtonnier du Québec, Me Nicolas Plourde.

« Les différences entre les juridictions de droit civil et de common law ne justifiaient plus l'existence de barrières entre les juridictions. La société de droit envoie un message fort et souhaite une mobilité totale entre les provinces. Cet accord va permettre à la communauté juridique canadienne d'être fin prête à relever les défis de la mondialisation », conclut le bâtonnier Plourde.

« Le Barreau du Québec s'affaire donc dès maintenant à préparer un projet de règlement ou de modification réglementaire pour donner suite à la signature de l'ALCN 2013. Ce projet devant être soumis au Conseil général de juin 2013 pour adoption en vue d'être acheminé par la suite à l'Office des professions, pour adoption finale par le gouvernement. L'entente devrait entrer en vigueur d'ici 12 à 18 mois », ajoute le directeur général du Barreau, Me Claude Provencher.

« La protection du public sera par ailleurs assurée, considérant que les principes de déontologie sont les mêmes à travers le Canada. Ainsi, un avocat hors Québec qui viendrait pratiquer ici ne doit pas accepter de prendre une affaire pour laquelle il n'a pas les connaissances nécessaires et vice versa », ajoute Me Provencher.

Rappelons que la libre circulation des membres de la pro-

fession juridique au Canada est actuellement régie par quatre accords : l'Accord de libre circulation nationale (« ALCN »), l'Accord de libre circulation territoriale (« ALCT »), l'Accord de libre circulation au Québec (« ALCQ ») et l'Addenda à l'Accord de libre circulation au Québec (« Addenda »).

Les barreaux canadiens travaillent depuis plusieurs années, au sein de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (FOPJC), à favoriser la mobilité des avocats canadiens. Dès 2002, le Barreau du Québec signait, en compagnie de sept provinces canadiennes, l'Accord de libre circulation nationale (ALCN). Compte tenu du fait que le Québec est une province de droit civil, on jugeait nécessaire, à l'époque, d'aborder différemment la libre circulation en direction et en provenance de cette province. Ainsi, le Barreau du Québec adoptait, le 26 juin 2008, son règlement pour faciliter la mobilité professionnelle, et il est en mesure depuis cette date de délivrer des permis spéciaux de conseillers juridiques canadiens. Ce règlement s'ajoute à l'article 42.1 du Code des professions qui permet au Barreau du Québec de délivrer des autorisations spéciales pour un an à un avocat désirant s'occuper ponctuellement d'un dossier se déroulant au Québec.

Le 11 novembre 2010, entré en vigueur le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec. Ce règlement prévoit qu'un avocat d'une autre province canadienne peut devenir membre du Barreau du Québec s'il réussit trois examens. Devant le succès de ces mesures, le Barreau du Québec a décidé de mettre le cap sur une mobilité pleine et entière entre les provinces canadiennes. Ce nouvel ALCN a été adopté à l'unanimité par le Conseil de la FOPJC en février dernier et doit maintenant être ratifié par les tous les barreaux provinciaux.

La mobilité internationale

Rappelons enfin que le Barreau du Québec a ratifié l'Entente Québec-France sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et qu'en octobre 2008, le Barreau du Québec et le Conseil national des Barreaux français signaient un Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications (ARM). Depuis lors,

la reconnaissance des qualifications professionnelles des avocats québécois et français est effective moyennant la réussite d'un examen oral portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat. Une cinquantaine d'avocats québécois et français se sont prévalus de cet accord Québec-France et sont devenus avocats dans l'autre juridiction.

Arrestations d'avocats et allégations concernant des membres de la profession Le Barreau du Québec protège le public

Dans la foulée des arrestations d'avocats faites par l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et des témoignages devant la Commission Charbonneau concernant la conduite de certains avocats, le Barreau du Québec tient à confirmer qu'il assure son devoir de protection du public, dans le respect de la règle de droit. « L'avocat doit agir avec dignité, intégrité, honneur, respect, modération et courtoisie. Quel que soit son champ de pratique, le cabinet où il exerce ou sa fonction, tout avocat qui pose des actes qui contreviennent à son Code de déontologie fera l'objet d'une enquête et sera, s'il est déclaré coupable, sanctionné par le Conseil de discipline. C'est tolérance zéro », explique le bâtonnier du Québec, Me Nicolas Plourde.

« Nous souhaitons que toute la lumière soit faite et que la Commission d'enquête remplisse son mandat. À preuve, en octobre 2011, le Barreau du Québec a joué un rôle déterminant en réclamant au gouvernement qu'il confie à la Commission Charbonneau les pleins pouvoirs prévus à la Loi sur les commissions d'enquête », rappelle le bâtonnier du Québec.

Avocats arrêtés par l'UPAC

« En ce qui concerne les arrestations par l'UPAC de Mes Jean Bertrand, Robert Talbot et Pierre L. Lambert, le Barreau du Québec confirme que le Bureau du syndic fait enquête », ajoute le bâtonnier Plourde.

« Il existe, depuis nombre d'années, une entente avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) qui prévoit que le Syndic est automatiquement informé de toute accusation portée par le DPCP contre un avocat. Dans un tel cas, le Bureau du syndic ouvre systématiquement une enquête. Rappelons cependant que la loi n'autorise pas le Barreau à suspendre automatiquement le droit d'exercice d'un avocat faisant l'objet d'une accusation criminelle. Nous ne sommes pas comme un employeur, qui peut suspendre ses employés aux fins d'enquête sur la simple base d'allégations. À ce stade, les avocats en cause jouissent de la présomption d'innocence et le Bureau du syndic doit établir une preuve solide avant de déposer une plainte disciplinaire ou encore demander la radiation temporaire d'un avocat. En ce moment, précisons que le Bureau du syndic n'a probablement pas encore accès à la preuve recueillie par les autorités policières, ce qui complique sa tâche », précise le bâtonnier Plourde.

« Nous aimerions obtenir, dans le cadre de la réforme du Code des

professions, un outil supplémentaire qui permettrait de suspendre automatiquement les avocats faisant face à de graves accusations criminelles en lien avec l'exercice de la profession. Le Barreau demandera au gouvernement de prévoir une telle disposition lorsque le Code des professions sera revu », ajoute le bâtonnier Plourde.

Le Barreau du Québec rappelle par ailleurs que le Bureau du syndic collabore depuis le début avec les autorités policières, puisque toute perquisition relativement à un avocat implique invariablement sa présence.

Témoignages mettant en cause des avocats

Tout témoignage devant la Commission Charbonneau mettant en cause la conduite des avocats est pris au sérieux par le Barreau du Québec. « Nous sommes intervenant à la Commission d'enquête et suivons de près ses travaux, depuis le tout début », explique le bâtonnier du Québec. Lorsque les allégations visent un manquement d'un membre à une obligation déontologique, le Bureau du syndic amorce une enquête, sans même qu'un tiers dépose une demande à cet effet.

« Je tiens cependant à rappeler que le Bureau du syndic est indépendant et que l'Ordre ne peut s'immiscer dans les enquêtes. Toutefois, depuis le début des travaux de la Commission Charbonneau, et même avant, le Barreau du Québec prend les moyens nécessaires pour faire face à la situation et protéger le public. Notamment, un rapport quotidien est fait au Bureau du syndic sur les travaux de la Commission d'enquête et celui-ci s'est vu octroyer des ressources supplémentaires pour mener à bien les dossiers d'enquête générés par les travaux de la Commission », ajoute le bâtonnier du Québec.

« Le travail du Bureau du syndic sur ces allégations se fait en toute indépendance et dans la plus stricte confidentialité. La réserve que nous observons sert à préserver ces principes ainsi que l'objectivité et la rigueur du processus d'enquête. Nous sommes intervenus sur la place publique à maintes reprises pour réitérer l'importance de faire la lumière sur les questions de corruption et de collusion, mais nous devons le faire dans le respect de la règle de droit et des processus judiciaires. Ce sont là les principes que nous appliquons présentement en ne nous livrant à aucun commentaire public sur des cas particuliers », conclut le bâtonnier Plourde.

L'ABC s'oppose au projet de loi C-37 qui veut doubler la suramende compensatoire et éliminer le pouvoir discrétionnaire des juges

L'Association du Barreau canadien (ABC) s'oppose à l'adoption du projet de loi C-37, Loi modifiant le Code criminel (Loi sur la responsabilisation des contrevenants à l'égard des victimes), qui cherche à doubler le montant de la suramende compensatoire et à éliminer le pouvoir discrétionnaire des juges concernant l'imposition de cette suramende.

« L'ABC appuie le recours aux suramendes compensatoires car les programmes financés grâce à ces suramendes peuvent aider les victimes d'actes criminels, notamment en leur offrant des services thérapeutiques ou en les aidant à comprendre le système de justice et le processus judiciaire », déclare Dan MacRury, président de la Section nationale du droit pénal de l'ABC. « Nous nous opposons, toutefois, au fait de doubler cette suramende et de retirer aux juges le pouvoir discrétionnaire d'en accorder la dispense. »

Dans une lettre adressée au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, l'ABC explique que les principes fondamentaux de la détermination de la peine exigent que les juges soient en mesure d'adapter les sanctions aux contrevenants et aux infractions. « Il est essentiel pour l'équité du système de justice que les juges conservent le pouvoir discrétionnaire de tenir compte de la situation du contrevenant et de sa capacité de payer », poursuit la lettre.

L'ABC souligne que le projet de loi C-37 aurait surtout un effet inéquitable sur les contrevenants déjà margi-

nalisés et vulnérables, dont plusieurs souffrent de maladies mentales ou de déficiences cognitives.

« Les sanctions pécuniaires obligatoires ne tiennent pas compte de la situation d'une personne au moment de la détermination de la peine. Le défaut de paiement peut engendrer des conséquences supplémentaires sérieuses », ajoute l'ABC dans la lettre.

Selon la Section nationale du droit des autochtones de l'ABC, ce projet de loi aurait un effet disproportionné sur les contrevenants autochtones qui sont surreprésentés parmi les contrevenants et les détenus au Canada.

« Le fait de doubler la suramende compensatoire et d'éliminer le pouvoir discrétionnaire des juges d'en accorder la dispense aggravera les problèmes bien connus relatifs au traitement par le Canada de ses Autochtones. Cela empêcherait aussi les juges de tenir compte de la situation unique des contrevenants autochtones », affirme la lettre de l'ABC.

Ian Carter comparaitra devant le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le mercredi 17 avril à 16 h 15, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est.

L'Association du Barreau canadien se voue à la primauté du droit, à l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. Elle compte 37 000 juristes, professeurs de droit et étudiants en droit de toutes les régions du Canada.

Heirs of Paul von Mendelssohn-Bartholdy file suit against the German state of Bavaria to recover iconic Picasso artwork, "Madame Soler", that was lost in Nazi Germany due to Nazi persecution

The heirs of Paul von Mendelssohn-Bartholdy – a prominent Berlin Banker of Jewish descent who suffered Nazi persecution – announce that they have filed suit against the German State of Bavaria in the U.S. District Court for the Southern District of New York to recover an iconic oil painting by Pablo Picasso, entitled *Madame Soler* (1903) from the artist's "blue period." See *Julius H. Schoeps, et al. v. State of Bavaria*, 1:13-cv-02048-UA.

The Mendelssohn heirs base their claim upon well-developed historical facts, the bona fides of which the federal court in Manhattan credited several years ago in a closely related case. See *Julius H. Schoeps, et al. v. Museum of Modern Art*, 594 F. Supp.2d 461, 466 (S.D.N.Y. 2009).

1. Paul von Mendelssohn-Bartholdy's loss of Madame Soler due to Nazi persecution

The Nazis took power in Germany on January 31, 1933 with a transparent agenda to exclude Jews – and Jewish banks and bankers especially – from the economy of Germany and to compel them to forfeit their property. Paul von Mendelssohn-Bartholdy was an immediate target of the Nazi regime given his prominence, wealth and social standing. The Mendelssohns were Germany's most prominent Jewish family. The famous composer Felix Mendelssohn was a family member, as was Enlightenment philosopher Moses Mendelssohn. Mendelssohn & Co. bank, established in 1795, was one of the five largest private banks in Germany.

By October 1934, Nazi policies and predation had obliterated the value of Mendelssohn-Bartholdy's 22% equity interest in Mendelssohn & Co., causing his income to plummet from about 430,270 RM in 1932 (the year before the Nazis took power in January 1933) to only 59,374 RM in 1934. So in less than two years Nazi policies had diminished Mendelssohn-Bartholdy's income by a staggering 86%. In 1934, Mendelssohn-Bartholdy's annual alimony expense alone more than doubled his diminished income. By negating the value of Mendelssohn-Bartholdy's primary asset, Nazi policies and pressure compelled him to seek liquidity from alternative sources.

Mendelssohn-Bartholdy's superlative private art collection, established over many years beginning in the early 1900's, was one of his most significant assets and represented the only source of liquidity available to him to respond to his escalating negative cash flow deficit. Mendelssohn-Bartholdy's collection was comprised of

about 60 master works by luminaries such as Picasso, van Gogh, Braque, Monet and Renoir, among others.

Between September 1933 and February 1934, Nazi persecution compelled Mendelssohn-Bartholdy to sell or consign some 16 of these master works – including *Madame Soler* – having never even attempted to sell a single major artwork in the previous 25 years. The Mendelssohn heirs maintain that the loss of *Madame Soler* represented a signal milestone along a path that Nazi authorities meticulously engineered to marginalize Jews and deprive them of their property which facilitated later mass genocide.

2. Bavaria's 1964 purchase of Madame Soler in New York

In 1964, the Bavarian State Paintings Collection ("BSPC") purchased *Madame Soler* in New York City from art dealer Justin Thannhauser who had taken possession from Mendelssohn-Bartholdy in 1934. Former Nazi party member and the incoming director of the BSPC Halldor Soehner represented Bavaria in the purchase. Even though Soehner knew that Mendelssohn-Bartholdy had owned *Madame Soler* – and was expressly aware of the painting's "Jewish Provenance" – he failed to ask Thannhauser the reasonable questions that the circumstances demanded: From whom did Thannhauser acquire *Madame Soler*? When did Thannhauser acquire it? What, if anything, did Thannhauser pay for it?

3. Bavaria's current refusal to retribute Madame Soler, or even to apply to this claim its own prescribed criteria for Holocaust era restitution cases

In 2009, the Mendelssohn heirs sought restitution from the BSPC for *Madame Soler*. Notwithstanding its awareness of the clear evidence of a forced transfer from Mendelssohn-Bartholdy set forth above, the BSPC refused the exhaustively documented claim of the Mendelssohn heirs to return *Madame Soler*. Moreover, the BSPC failed to apply to this claim the criteria that it and other German states had specifically prescribed to resolve such controversies and which were expressed in a Common Statement as well as related Guidelines. In addition, the BSPC refused the request of the Mendelssohn heirs to submit their claim to the German Limbach Commission, which the German federal government and its constituent states established specifically to hear claims for the recovery of Nazi era artworks and to decide these claims in a non-binding, equitable and fair manner. Accordingly, the BSPC gave the Mendelssohn heirs no option but to file suit in New York to reclaim the painting.

ACCOMPLIR DE GRANDES CHOSSES ENSEMBLE

Si nous occupons aujourd'hui une place unique dans le milieu juridique canadien, c'est grâce à la constance avec laquelle nous offrons des conseils judicieux, innovateurs et concurrentiels, à notre engagement à offrir des services complets et à notre dévouement envers nos clients.

Composé de plus de 470 avocats répartis dans 11 bureaux au Canada, notre cabinet propose une gamme complète de services juridiques, notamment des services de représentation et des conseils juridiques personnalisés. Nous collaborons régulièrement avec des conseillers juridiques internes et externes du monde entier pour réaliser des transactions nationales et internationales et répondre à leurs besoins.

Plus d'expérience. Plus de clarté. Plus de valeur.

1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST, BUREAU 3700
MONTRÉAL, QC + H3B 4W5 + CANADA

Miller Thomson SENCRL
millerthomson.com

**Miller
Thomson**
avocats | lawyers

VANCOUVER CALGARY EDMONTON SASKATOON REGINA LONDON KITCHENER-WATERLOO GUELPH
TORONTO MARKHAM **MONTRÉAL**

RÉGIME D'ASSURANCE AUTO ET HABITATION EXCLUSIF AUX JURISTES

EXCELLENTS TARIFS ! JUGEZ-EN PAR VOUS-MÊME



**JOIGNEZ-VOUS AUX MILLIERS DE JURISTES CANADIENS QUI DÉPENSENT
MOINS POUR LEURS ASSURANCES AUTO ET HABITATION !**

TÉLÉPHONEZ OU CLIQUEZ POUR
OBTENIR UNE SOUMISSION

1 877 314-6274

www.assurancebarreau.com



Certaines conditions s'appliquent. Le régime d'assurance auto et habitation parrainé par l'AABC est émis par La Personnelle, assurances générales inc. au Québec et par La Personnelle, compagnie d'assurances dans les autres provinces et territoires. Il se peut que certains produits et services ne soient pas offerts dans toutes les provinces et tous les territoires. AABC Services d'assurances est une division de 3303128 Canada Inc., courtier d'assurances certifié. L'assurance auto n'est pas offerte au Manitoba, en Saskatchewan ni en Colombie-Britannique, où il existe des régimes d'assurance gouvernementaux. Les clauses et modalités relatives aux protections décrites sont précisées au contrat d'assurance. Certaines conditions et exclusions s'y trouvent.